

**Conseil Municipal du 02 avril 2026  
DELIBERATION N° 2026 – 15**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 25 mars 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam

Procurations :

Monsieur MONNIER Adrien à Monsieur RICHER Guillaume

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES D'ALENYA**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 16 novembre 2007 a décidé de créer l'établissement public, « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées d'Alénia » ayant pour objet d'assurer la gestion du projet de création de l'établissement sur la commune et a désigné des élus et des personnes choisies en fonction de leurs compétences, pour participer au Conseil d'Administration de l'établissement public.

S'agissant d'un établissement public autonome de type médico-social, la composition de son conseil d'administration est fixée par l'article L315-10 du Code de l'action sociale et des familles, et ses décrets d'application. La composition est fixée à :

- 3 élus représentant la collectivité territoriale d'origine et élus conformément aux dispositions de l'article 9, alinéa 1er du décret du 23 mai 1978 dans sa rédaction actuelle.
- 3 membres représentant les collectivités publiques ou les organismes de sécurité sociale ayant la charge financière de l'établissement, dont deux représentants du Conseil Général. L'article 7 du décret du 23 mai 1978 dans sa rédaction actuelle précise, pour chaque catégorie d'établissement, le mode de désignation de ces membres.
- 2 personnes désignées en fonction de leur compétence par l'organe exécutif de la collectivité territoriale qui crée l'établissement.
- 1 médecin ou un collaborateur technique de l'établissement désigné par l'autorité administrative qui a qualité pour procéder à son recrutement,
- 1 représentant du personnel, désigné par le directeur sur proposition de l'organisation syndicale la plus représentative,
- 2 représentants des personnes accueillies dans l'établissement dont le mode d'élection ou de désignation est fixé par l'article 9, alinéa 6, du décret du 23 mai 1978 et est organisé à la diligence du directeur d'établissement.

Monsieur le Maire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, propose de procéder à la désignation des trois élus de la Commune au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 9, alinéa 1er du décret du 23 mai 1978 dans sa rédaction actuelle.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'Article L315-10 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire est Président de droit de l'Etablissement Public.

Sont désignées : Madame Sarita RESSEGUIER et Madame Hélène VALENZUELA

Indique que les deux personnes désignées en fonction de leur compétence par l'organe exécutif de la collectivité qui crée l'établissement sont :

- Mme Violette GARCIA, née INIGO, née le 3 novembre 1948, domiciliée 17 rue des Vignes à Alénya, Présidente de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées, section Alénya.
- Mme Nicole KNECHT née le 9 février 1949, domicilié 9 impasse Jean Moulin à Alénya. Présidente du Club du 3ème Age « La Fraternité » d'Alénya.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la désignation des élus et des personnes choisies en fonction de leurs compétences, pour participer au Conseil d'Administration de l'établissement public

**VOTE :            27            POUR :            27                            CONTRE :            ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 07 avril 2026
- Notification le (s'il y a lieu)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

